

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

DELIBERATION 2025-02-11

OBJET : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 06 février 2025

Date d'affichage : 06 février 2025

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Anne DELAROCHE à Christian PETITFRERE

Ingrid MORVAN à Monique BRONEC

Marie FOURN à Philippe JAFFRES

Aurélie MESLET à Nicolas CANN

Morgane LOAEC à Danièle LE CALVEZ

**Monsieur Yannick CADIOU a été nommé secrétaire de séance.**

## REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune,

Par dérogation du principe d'annualité budgétaire, la procédure d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget 2025 ne contient que les CP de l'année 2025.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif et des décisions modificatives.

Au regard des dépenses réalisées à fin 2024, il est proposé de réviser la répartition des CP des trois autorisations de programme comme suit :

N°	programme	AP	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023-01	Restauration église Saint Pierre - Saint Paul	2 641 400 €	7 200 €	21 199.36 €	300 000 €	570 000 €	868 200 €	874 800.64 €
2023-02	Travaux de modernisation de l'Alizé	1 400 000 €	39 797.32 €	262 119.24 €	1 098 083.44 €			
2024-01	Travaux de construction de l'école maternelle Louis Pergaud	7 329 044.14 €	0 €	2 430 336.45 €	4 898 707.69 €			

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement des AP/CP n° 2023-01, n°2023-02 et n°2024-01 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à ces opérations à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025.

**Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

29 voix pour – 4 abstentions (Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL et Messieurs Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 13 FEVRIER 2025

Le Maire,  
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,  
Yannick CADOU

